



**VILLAGE DE NORTH HATLEY
(CI-APRÈS : LA MUNICIPALITÉ)**

DEMANDE DE PUCE D'ACCÈS AU PARC DE LA PLAGE PLEASANT VIEW

DEMANDEUR(S) (DOIVENT RÉSIDER À LA MÊME ADRESSE CIVIQUE ET ÊTRE ÂGÉS DE 18 ANS ET PLUS):

1		2	
3		4	

ci-après : détenteur(s)

ADRESSE CIVIQUE :

No civ, rue, app :	
Ville prov :	

La puce d'accès permet à son détenteur, à ses proches et à des invités d'accéder au parc de la plage Pleasant View en dehors des heures de surveillance de la plage.

Le détenteur d'une puce d'accès s'engage à respecter les conditions qui suivent :

- La puce d'accès est disponible moyennant un dépôt remboursable, de 20 \$;
- Le parc n'est pas accessible entre 23h00 et 5h30;
- La même puce peut être utilisée par les détenteurs demeurant à la même adresse, qui sont âgés d'au moins 18 ans; Elle ne peut être transmise ou prêtée à d'autres personnes;
- En l'absence d'une surveillance qualifiée de la plage, les personnes âgées de moins de dix-huit ans qui accompagnent le détenteur, sont sous la pleine responsabilité de ce dernier;
- En l'absence d'une surveillance qualifiée de la plage, le détenteur peut être accompagné de quelques invités mais doit demeurer sur place avec eux en tout temps et en est responsable;
- Le détenteur doit s'assurer que ses invités soient informés des présentes conditions et en assurent le respect;
- Le détenteur déclare qu'il est informé que l'accès au parc et à la plage, en l'absence d'une surveillance qualifiée de la plage, comporte des risques, vu l'absence de surveillance;
- Le détenteur, ses proches et ses invités, qui accèdent au parc et à la plage en l'absence d'une surveillance qualifiée de la plage, renoncent à poursuivre la Municipalité pour tout incident qui surviendrait en ces lieux lors de leur séjour;
- Le détenteur s'engage à respecter toutes les autres règles applicables au parc de la plage Pleasant View, notamment celles relatives à la baignade, aux boissons alcoolisées, drogues et autres substances illicites, aux contenants de verre et aux animaux;
- En cas de perte de la puce d'accès, le détenteur s'engage à payer la somme de 20 \$ à titre de frais de remplacement;
- Le détenteur accepte que le privilège d'accès au parc soit suspendu en cas de non-respect des engagements ci-dessus.

J'ai lu et je comprends les clauses citées ci-haut

DATE : _____

SIGNATURE DÉTENTEUR : _____

Puce no : _____
Initiale employé : _____